



N°	CF-2006-11	1/2
Date d'émission	31 mai 2006	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 893*. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2006-11

Sujet: Pose incorrecte de la goupille de la soupape d'alimentation du générateur chimique d'oxygène

En vigueur : 19 juin 2006

Applicabilité : Avions CL-600-2B19 de Bombardier Inc., dont les numéros de série figurent dans le bulletin de service 601R-35-016 de Bombardier, daté du 8 septembre 2005, et le bulletin de service alerte A601R-35-014, daté du 25 septembre 2003.

Conformité : La conformité est exigée tel qu'il est indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu plusieurs incidents sur d'autres modèles et marques d'aéronef dans lesquels les goupilles de la soupape d'alimentation des générateurs chimiques d'oxygène ont été mal posées dans le trou de la goupille de sûreté. Il s'en est suivi que les générateurs d'oxygène ne se sont pas activés quand il le fallait. Le même problème est présent à bord des avions CL-600-2B19 puisque les générateurs chimiques d'oxygène portant les numéros de pièce 117025-22 et 117025-23 de B/E Aerospace possèdent un mécanisme d'activation semblable à celui des générateurs d'oxygène utilisés à bord des aéronefs ayant subi des incidents de cette nature.

Il y a eu aussi un autre incident à bord d'un avion CL-600-2C10 lors du déploiement du système d'oxygène de la cabine, au cours duquel la goupille de la soupape d'alimentation d'un générateur d'oxygène est restée coincée au poste d'un agent de bord. L'enquête a révélé que cette goupille était mal alignée avec le tube de la corde dans le module du contenant du masque, ce qui empêchait toute activation du générateur d'oxygène. Comme le générateur d'oxygène des agents de bord et des passagers à bord de l'avion CL-600-2B19 est semblable à celui de l'avion CL-600-2C10, une défaillance semblable pourrait se produire.

Si le générateur d'oxygène ne peut s'activer s'il est sollicité, aucun apport d'oxygène supplémentaire ne sera fourni, ce qui pourrait se traduire par une perte de conscience des passagers et du personnel de cabine lors d'une décompression en vol.

Mesure corrective : Inspection du générateur chimique d'oxygène pour voir si la goupille de la soupape d'alimentation est mal posée dans le trou de la goupille de sûreté. (applicable aux aéronefs dont le numéro de série figure dans le bulletin de service 601R-35-016 de Bombardier, daté du 8 septembre 2005)

1. Dans les 1100 heures dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer une inspection visuelle détaillée ponctuelle des générateurs chimiques d'oxygène, numéros de pièce 117025-22 et 117025-23, pour repérer les goupilles de soupape d'alimentation mal posées, conformément aux instructions de mise en œuvre du bulletin de service 601R-35-016 de Bombardier, daté du 8 septembre 2005, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

2. Si l'on découvre un générateur chimique d'oxygène dont la goupille de soupape d'alimentation est mal posée, avant le prochain vol, reposer correctement cette goupille conformément aux instructions de mise en œuvre du bulletin de service 601R-35-016 mentionné ci-dessus.

Inspection du générateur chimique d'oxygène pour voir si la goupille de la soupape d'alimentation est mal alignée et mal insérée dans le tube de la corde. (applicable aux aéronefs dont le numéro de série figure dans le bulletin de service alerte A601R-35-014 de Bombardier, daté du 25 septembre 2003)

3. Dans les 550 heures dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer une inspection visuelle détaillée ponctuelle des générateurs chimiques d'oxygène se trouvant sous les panneaux avant et arrière des agents de bord, dans les modules de service des passagers et sous le panneau des toilettes pour vérifier si la goupille de la soupape d'alimentation est correctement alignée et insérée dans le tube de la corde, conformément aux instructions de mise en œuvre du bulletin de service alerte A601R-35-014 de Bombardier, daté du 25 septembre 2003, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.
4. Si l'on découvre un générateur chimique d'oxygène dont la goupille de soupape d'alimentation est mal alignée ou mal insérée dans le tube de la corde, avant le prochain vol, il faut corriger le défaut d'alignement et le défaut d'insertion conformément aux instructions de mise en œuvre du bulletin de service alerte A601R-35-014 mentionné ci-dessus.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructure et des communautés,



B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4379, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique tangp@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.